

# COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2019 à 20H

## PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courrier en date du 08 février 2019, L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Délibération P.L.U.I.;
- 2) Branchements gaz ;
- 3) Subventions travaux centre bourg.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Jean-Louis DELATTRE, M. Jérémy VASSEUR, Mme Elodie LELEU, M. Rémi LACHERÉ et Mme Evelyne DUROT, excusés, et de M. Arnaud ANSEL.  
Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

### **1) DELIBERATION DU P.L.U.i.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-1 et s. , L2122-1 et s. ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et S, et R151-1 et s, relatifs au plan local d'urbanisme,

Vu la délibération Communautaire du 6 novembre 2018 et la transmission du dossier de projet d'arrêt de PLU intercommunal annexé,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **Objet : Avis sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Après le Conseil communautaire du 6 novembre dernier, la Commune de DOUDEAUVILLE a reçu le 27 novembre 2018 les délibérations et les dossiers constituant l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i), aboutissement de plusieurs années de travail avec les 31 communes.

Chaque commune doit donner un avis, sous trois mois, sur les documents joints.

Il convient notamment d'analyser les plans et le Règlement, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de vérifier que les besoins de développement de la commune ont bien été retenus et bien traduits dans ces documents prescriptifs pour les futures demandes d'autorisation.

De même, le Conseil Municipal doit vérifier si des erreurs matérielles le concernant sont à rectifier ou des réactualisations à apporter, dans le respect du SCOT du Boulonnais approuvé. Ces rectifications seront présentées lors de l'Enquête publique pour recevoir l'avis de la Commission d'Enquête.

Sont notées à rectifier les erreurs matérielles et les réactualisations, telles que portées sur le tableau de 9 pages, annexé ci-après

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier d'arrêt du PLUi de la CCDS, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- CHARGE M. LE MAIRE d'intervenir, lors de l'Enquête publique à venir, afin de demander les rectifications notées ci-dessus et détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, et d'apporter toute demande de réactualisation ou toute précision qui pourrait avoir été détectée entre temps ;
- CHARGE M. LE MAIRE d'assurer la publicité de la présente délibération par transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ; et affichage un mois en mairie.

## **2) BRANCHEMENTS GAZ**

Monsieur le Maire informe les conseillers que GRDF propose des extensions de réseaux du gaz pour certaines rues communales hors du passage actuel de la canalisation (le long de la RD127). La commune devrait prendre à charge une partie de cette extension. Il est fait la remarque que si la commune participe à l'extension du réseau sur quelques rues, il faudra le faire pour toutes les rues communales. De plus, au vu de la liste des personnes intéressées par ces extensions, cela ne concerne que très peu d'habitants.

Monsieur le Maire propose de détailler la proposition avec GRDF et d'établir un chiffrage afin de revoir cela dans une prochaine réunion.

## **2) SUBVENTIONS TRAVAUX CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'ensemble des travaux d'aménagement du centre bourg (rue Principale RD127 et route de Samer (en partie) RD127E4) Voirie, Assainissement des eaux pluviales, Aménagement et mise en sécurité des cheminements piétonniers et Aménagement paysager) afin de pouvoir solliciter des demandes de subventions complémentaires à celles déjà engagées.

Pour rappel, subventions déjà engagées :

- auprès de l'Etat :
  - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- auprès du Conseil Départemental :
  - Maintenance en Milieu Urbain, MMU,
  - Amendes de Polices ;
- auprès de l'Agence de l'Eau ;
- auprès de la Région :
  - FEADER LEADER pour le programme Leader du Pays Boulonnais.

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'opération peut faire aussi l'objet d'une demande de subventions :

Auprès du Conseil Départemental, aux titres :

- du Fond d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (le FARDA)
  - Equipement et aménagement,
  - Fond d'intervention sur les enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions et à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23H35.  
Le compte rendu a été affiché à la mairie.

Rappel des délibérations examinées :

- | <b>N°</b> | <b>Objet de la délibération</b>   |
|-----------|-----------------------------------|
| 1)        | Délibération du P.L.U.I.;         |
| 3)        | Subventions travaux centre bourg. |